REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VALLEIRY (6-10 ans)

La commune de Valleiry a souhaité mettre en place un projet d'accueil, de loisirs et d'animations en faveur des enfants de 6 à 10 ans. Cette volonté municipale s'est traduite par la mise en place d'activités de loisirs. La gestion de ce projet est confiée au service jeunesse de la commune. L'objet du présent document est de proposer un fonctionnement permettant le bon déroulement de l'ALSH.

I. PREAMBULE

Le présent règlement concerne le fonctionnement de l'ALSH, accessibles aux enfants âgés de 6 à 10 ans, sous réserve de créer un compte famille via la plateforme en ligne du portail famille et de remplir un dossier annuel enfant pour l'année scolaire en cours et ensuite d'en accepter le dit règlement intérieur.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 1 : Sont acceptés dans le cadre du dispositif d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les enfants âgés de 6 ans révolus jusqu'aux 10 ans révolus.

Article 2 : La fréquentation à l'ALSH est possible à la demi-journée ou à la journée suivant le programme des animations. Il appartient aux familles de s'assurer des conditions de retour de leurs enfants au domicile. Seuls les temps d'accueils encadrés sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation qui a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement.

Article 3 : Pour accéder aux animations, il est demandé aux familles de satisfaire aux exigences suivantes :

- Créer un compte famille via la plateforme en ligne du portail famille (explications en annexe)
- Remplir un dossier annuel enfant
- Déposer les différents documents obligatoires :
 - Scan des pages de vaccinations
 - Scan de l'assurance scolaire de l'année en cours
 - Avis d'imposition, attestation CAF française (afin de déterminer le QF)
- De procéder au paiement soit en ligne à la fin de la procédure ou au guichet du service jeunesse.

Article 4 : L'accès aux animations et séjours est payant. Son prix est déterminé selon une grille tarifaire différenciant les activités et les ressources des familles suivant leur quotient familial. Les inscriptions, lorsqu'elles sont ouvertes, sont acceptées selon l'ordre d'arrivée des demandes dument complétées et la participation totale réglée. Les enfants malades ne seront pas admis au sein de l'ALSH. Sur présentation d'un certificat médical l'activité sera créditée sur le compte d'avance.

Article 5 : Le programme est communiqué au plus tard 3 semaines avant le début de chaque période. Les dates lieux et modalités sont notées sur le programme. Il est disponible sur la page FACEBOOK et le site de la mairie de Valleiry, devant l'école primaire, à l'accueil périscolaire primaire du haut et celui du bas, à la bibliothèque, à l'accueil de la mairie, dans différents commerces de la commune ainsi qu'aux Ateliers du Vuache.

Article 6 : Les horaires d'accueils sont indiqués sur le programme d'animation. Les enfants sont accueillis uniquement pendant les temps mentionnés. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Article 7 : Les familles déclarent avoir lu et accepté le présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter et le faire respecter par leurs enfants. Les signataires se montrent solidaires des conséquences du non-respect de ce règlement.

Article 8 : Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-respect :

- Des personnes, comprenant l'animateur, les autres enfants. Les violences physiques ou verbales ne seront pas acceptées tout comme les jeux dangereux de nature à mettre en péril la santé, le bien-être et la sécurité des enfants présents dans les locaux.
- Des locaux, comprenant le lieu où se déroule l'animation et des structures d'accueil lors des sorties ou séjours. Les dégradations et donc le prix des réparations sera supporté par les familles.
- Des biens et l'ensemble du matériel mis à disposition lors des animations, temps de vie et sorties.
- Des horaires.

Article 9 : L'ALSH est fermé les deuxièmes semaines de chaque vacances scolaires, 4 semaines entre fin juillet et mi-Aout puis 2 semaines lors des vacances de Noël.

III. HYGIENE ET SANTE

Article 1 : L'équipe d'animation assure la sécurité et le bien-être des enfants. En cas de problème bénin, l'animateur peut être amené à prodiguer les premiers soins en utilisant une trousse à pharmacie. Un registre recensera les incidents et détaillera les soins pratiqués.

Article 2 : Aucun médicament n'est donné par l'animateur durant l'accueil de loisirs. Lors des camps, une ordonnance est exigée pour la prise de tout traitement en cas d'accident grave, le service prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du jeune en prévenant les secours. Le tuteur légal est immédiatement informé.

IV. ASSURANCE

Article 1 : Le service jeunesse déconseille aux enfants fréquentant l'ALSH de venir avec des objets de valeur. En cas de perte, de bris ou de vol, la municipalité n'est pas tenue pour responsable.

Article 2 : Chaque enfant fréquentant l'ALSH doit être en possession d'une assurance responsabilité civile.

Fait le ……. à …….

Signature du représentant Légal

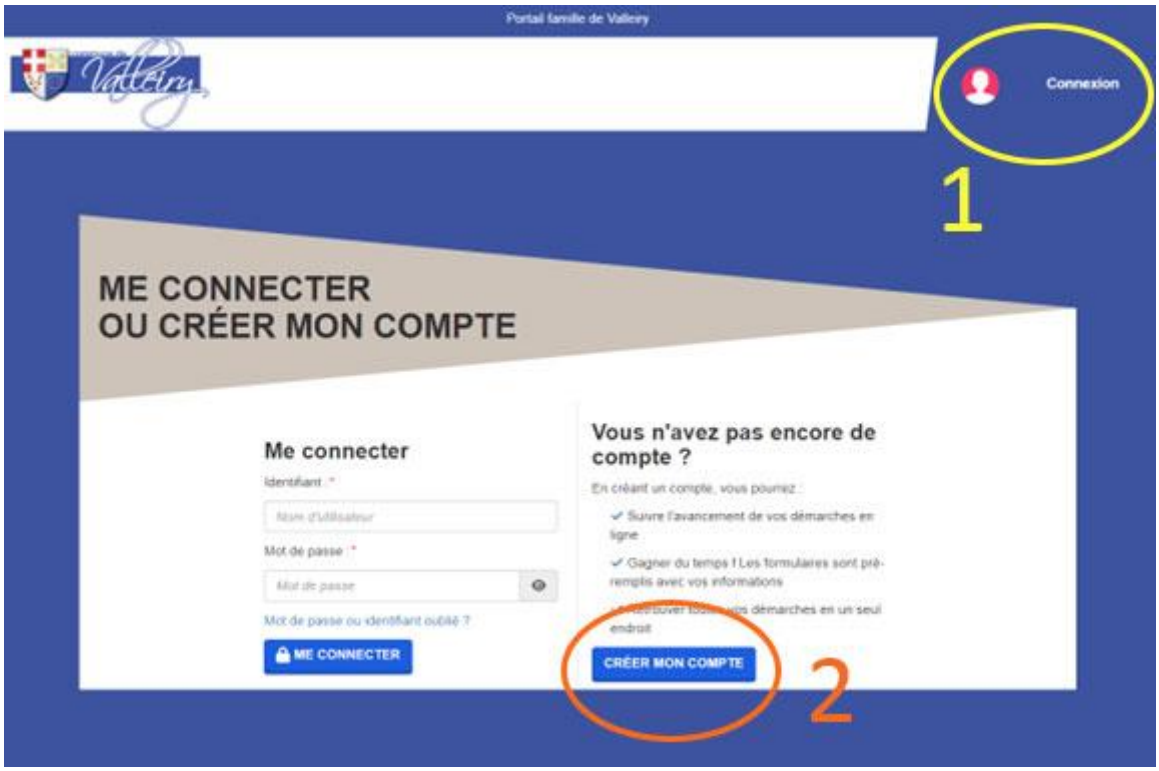
Signature de l'enfant

Annexe

Comment créer mon compte Famille :

1ère étape

Connectez-vous sur le portail famille https://valleiry.portailci-toyen.eu/ et créez votre compte



Remplissez le dossier annuel enfant et fournissez les pièces indiquées sur le site.

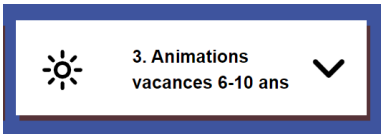
Nos services traiteront ensuite votre dossier. Si celui-ci est complet et que tous les justificatifs sont valides, le service le clôt, le dossier annuel est donc validé.

Parents séparés :
Chacun des deux parents doit remplir un dossier annuel enfant. Chacun s'occupe de ses réservations selon son organisation et règle ses accueils. L'enfant est bien relié aux deux parents, chacun peut connaître le planning des réservations effectuées par l'autre parent afin d'éviter les doublons.

2ème étape

*Votre **dossier annuel enfant a été traité/validé** par le service périscolaire et vous avez reçu une **notification** ? Vous pourrez donc commencer à **réserver les activités de l'ALSH.***

***Connectez-vous** à votre portail famille*

Dirigez-vous sur l'onglet 

et choisissez entre la réservation pour les Valleiryens ou non-Valleiryens.

Suivez les étapes comme indiquées à l'écran. Vous devrez choisir un enfant dans l'onglet déroulant (le nom et prénom de l'enfant seront déjà mentionnés par défaut).

Vous pourrez ensuite sélectionner l'activité ou les activités souhaitées. Il vous faudra alors valider la sélection, enregistrer la demande pour pouvoir procéder au paiement.

Une fois le paiement validé, les activités seront automatiquement enregistrées.

Dans le cas où il n'y ait plus de places libres sur une ou des activités, merci de contacter le service animation au 06.37.11.33.60 ou animation.enfants@valleiry.fr